Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_09-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 18 septembre 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 24 septembre 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, **vice-président(e)s,**

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée,**

M. Matthieu BEREHOUC, M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR (jusqu'à la délibération N° C-2026-09-24-08), Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Victoire FOLGOAS à Mme Sophie COSSEC
M. Yann HIRIART à M. Laurent MOTREFF
M. Éric JOUSSEAUME à M. Stéphane LE DOARÉ
M. Jean-Luc TANNEAU à M. Pascal FRANCHET
M. Loïc LE FUR à M. Yannick LE MOIGNE (à partir de la délibération N° C-2026-09-24-09)

Absents excusés :

M. Kévin CRENN
M. Hervé LE TROADEC

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, BALANEC, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, LE BERRE, PEREZ et PIMENTEL, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Yves CANEVET

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	39, 38 au départ de M. LE FUR
Votants	43

Date de la convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026
Date d'expédition du rapport : 24 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_09-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-09
Objet : Création d'un poste de conservateur de la réserve naturelle régionale	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Pour rappel, l'historique du projet de réserve naturelle est le suivant :

- 2021 : dépôt de la candidature conjointe CCPBS et CCHPB à l'AMI du conseil régional de Bretagne (CRB) ;
- 2022 : validation du projet de RNR bigoudène par le CRB et lancement de la concertation locale ;
- 2,5 ans de concertation : environ 60 réunions, 220 partenaires et 125 propriétaires impliqués ;
- Mai à juillet 2025 : validation du dossier de demande de classement en RNR par le copil et les conseils communautaires de la CCHPB et de la CCPBS → dossier déposé à la région fin juillet 2025 ;
- Septembre 2025 à janvier 2026 : consultations réglementaires pour le dossier ;
- Mai à août 2026 : collecte des accords formels des propriétaires ;
- Vers un classement validé en session permanente du CRB du 14 au 16 octobre 2026.

Liens RNR / Natura 2000 / Conservatoire du littoral

- Périmètres proches
  → enjeux, objectifs et actions de gestion communs.

- Mutualisation prévue des documents de gestion
  → un plan de gestion unique pour les 3 outils.

- Mutualisation prévue des instances de suivi
  → fusion du copil Natura et du comité de gestion RNR.

Il apparait aujourd'hui cohérent d'aller vers une coordination unique de la RNR, ce qui supposerait la création d'un poste de conservateur (F/H), missions : 50 % RNR et 50 % N2000, emploi porté par la CCPBS, charge supportée pour 0,5 ETP CCPBS et pour 0,5 ETP CCHPB (majoré de 0,05 % liés aux frais de fonctionnement = même principe que chargée de mission RNR aujourd'hui).

La gestion administrative N2000 resterait confiée au chef de service littoral et biodiversité de la CCPBS.

Les missions qui pourraient incomber à ce futur conservateur RNR (F/H) :

- élaborer le document unique de gestion dans le cadre d'une démarche de concertation locale (2027-2028) ;
- organiser et animer les instances de travail et de gestion RNR et N2000 ;
- coordonner la mise en œuvre du document unique ;
- prendre part au volet administratif et financier du dossier ;
- assurer la représentation de la RNR et de N2000 auprès des partenaires techniques, institutionnels et des acteurs locaux ;
- coordonner et prendre part à la programmation et la réalisation des suivis naturalistes ;
- coordonner et prendre part aux missions de surveillance et de police sur le périmètre RNR ;
- participer à la coordination des actions de communication, de sensibilisation et d'éducation aux enjeux RNR.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260924-C_2026_09_24_09-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 24 septembre 2026	N° Acte : C-2026-09-24-09
Objet : Création d'un poste de conservateur de la réserve naturelle régionale	Classification : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Le calendrier pourrait être le suivant = prise de poste dès la création de la RNR (mi-octobre 2026). Ce poste serait une suite logique du poste de chargée de mission RNR occupé par Sarah BOILLOT depuis le 1er novembre 2022.

Le recrutement pourrait se faire via la création d'un poste de « conservateur RNR », emploi de catégorie A, filière administrative ou technique, temps complet avec effet au 1er novembre 2026.

Le coût agent serait compris entre 50 000 € et 60 000€ par an sachant qu'il y aurait une dotation annuelle du conseil régional de Bretagne de 77 500 € pour la gestion de la RNR et 27 415 € de fonds européens pour la gestion N2000 qui viendraient atténuer le reste à charge.

Ce poste serait supporté à part égale entre la CCPBS et la CCHPB comme le chargé de mission RNR aujourd'hui, sous réserve de l'avis favorable de la CCHPB.

Considérant que le poste étant occupé depuis plusieurs mois, cela n'aura pas d'impact sur la masse salariale ;

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines réunie le 9 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 11 septembre 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée 1 emploi de « conservateur RNR », emploi de catégorie A, filière administrative ou technique, temps complet avec effet au 1er novembre 2026 sous réserve de l'accord de la CCHPB ;
- permet le recours aux contractuels dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)